

Angoulême, le 07/02/2022

Délégation départementale de la Charente

Affaire suivie par :
Frédéric BOIROUX/Dorothée GERBAUD
Tél. : 05.45.97.46.19
Mèl. : ars-dd16-sante-environnement@ars.sante.fr

DREAL NA
UD 16-86
SCDE 16

Objet : Projet éolien « Les berges de Charente » à Chenon, Moutonneau et Aunac.

Par courrier reçu le 25 février 2022, vous sollicitez mon avis sur le dossier de demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien de 4 aérogénérateurs, sur les communes de Chenon, Moutonneau et Aunac, présenté par la société Iberdrola Développement Renouvelable.

Périmètres de protection de captages

Le site se trouve dans le périmètre de protection rapprochée (secteur général) de la prise d'eau de Coulonge-sur-Charente à Saint-Savinien dont les prescriptions ne s'opposent pas à la réalisation des éoliennes.

Le projet est également concerné par le périmètre de protection éloignée du forage de Roche qui contient l'éolienne E01 et par les périmètres de protection éloignée du forage et de la source de la Mouvière qui comprennent les éoliennes E02 et E04.

Le dossier mentionne que les travaux seront suivis par un hydrogéologue, cependant, l'arrêté préfectoral relatif à la source de la Mouvière mentionne qu'au sein de son périmètre de protection éloignée, sont réglementées les activités suivantes :

- le forage de puits ;
- l'ouverture et l'exploitation de carrières ou de gravières ;
- l'ouverture d'excavations, autres que des carrières ;
- le remblaiement des excavations ou des carrières existantes ;

Pour rappel si lors de l'étude géotechnique il est découvert une cavité karstique au droit ou à proximité immédiate de la localisation des fondations des aérogénérateurs, afin de s'assurer de l'absence de risque sur les eaux souterraines (particulièrement pour l'alimentation en eau potable) l'avis d'un hydrogéologue agréé devra être demandé.

Ambroisie

Le problème de l'ambroisie n'est pas pris en compte dans le dossier. L'arrêté préfectoral du 20 mai 2019 n'est pas mentionné dans l'étude. Une recherche sur la plateforme <http://www.signalement-ambroisie.fr> a permis de confirmer que les communes d'Aunac et Moutonneau sont concernées par l'ambroisie.

Aussi, le maître d'ouvrage devra s'engager à prendre des précautions pour éviter de déplacer le substrat entre les différentes zones de chantier et limiter ainsi les déplacements des stocks de graines.

Les différents engins de chantier devront être nettoyés sur place pour éviter une dissémination d'éventuelles plantes invasives à d'autres secteurs et dans les cas où des stations d'ambrosies devaient être détectées dans les zones de travaux, celles-ci devront faire l'objet d'un arrachage systématique.

Le suivi écologique du chantier (Mesure MN-C2) prévu tout au long des travaux devra permettre de vérifier le respect de ces mesures.

Exploitation

Bruit

Les niveaux résiduels sont compris entre 38 le jour et 32 dB(A) la nuit.

L'analyse acoustique prévisionnelle fait apparaître que les seuils réglementaires admissibles devraient être respectés, en considérant les modes de fonctionnement définis, pour l'ensemble des habitations concernées par le projet éolien quelles que soient les périodes de jour ou de nuit et les conditions (vitesse et direction) de vent considérées.

Pour les cas où le respect des émergences n'est pas demandé réglementairement (bruit ambiant est inférieur à 35 dB(A)), les émergences peuvent atteindre 4.3 d(B).

Une campagne de mesure acoustique devra être mise en œuvre dans un délai de 12 mois après la mise en service du parc afin d'avaliser l'étude prévisionnelle.

Aucune tonalité marquée n'a été détectée. Les niveaux de bruit calculés sur le périmètre de mesure ne révèlent aucun dépassement des seuils réglementaires définis par l'arrêté du 26 août 2011.

La saturation visuelle

L'étude prend en compte les préconisations du guide éolien du PETR du Ruffécois.

L'effet visuel du projet est qualifié de modéré sur les hameaux principaux à moyen sur les axes routiers secondaires. Il est jugé fort sur les monuments historiques au sein de l'aire d'étude immédiate.

Effets cumulés

Les effets visuels cumulatifs avec d'autres parcs éoliens sont forts depuis les secteurs légèrement en surplomb comme, notamment, depuis le Tumulus de Tusson et les abords de Charmé.

Les effets d'encerclement sont également importants surtout depuis les secteurs qui permettent des vues sur le complexe de parcs éoliens au nord-ouest du projet (Villegats, Galaçées, Courcôme, Juillé/Lonne), donc plutôt les points de vue à l'ouest et au nord-ouest du projet.

Champs électromagnétiques

L'impact local du projet sur la santé est jugé nul au regard des infrasons, basses fréquences et champs électromagnétiques émis par les installations.

Ombres portées

Seuls trois hameaux, et un village (Bayers) sont potentiellement concernés par des effets stroboscopiques liés au projet.

Le village de Bayers serait concerné par moins de 10 heures par an (dans des conditions optimales d'ensoleillement). « Gros bourg », « Les Reignier » et « Maisons Rouges » seraient potentiellement concernés par moins de 5 h/an. Le hameau « La Métairie de Gros Bourg » n'est pas impacté. Les effets stroboscopiques et risques associés sont ainsi négligeables.

Remarques

L'A.R.S s'inquiète de l'impact que pourrait avoir le parc éolien sur le captage de la source de la Mouvière et demande la nomination d'un hydrogéologue avant la phase travaux. Ce dernier devra se prononcer sur l'impact des excavations sur la ressource.

La directrice
de la délégation départementale



Martine LIÈGE